

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D.R. n° 2021-05

du 18 juin 2021

Déclassement et autorisation de céder huit immeubles du réseau : Angoulême, Blois, Bourg-en-Bresse, Carcassonne, Laon, Lons-Le-Saunier, Périgueux et Troyes,
Déclassement et autorisation de céder l'immeuble de Chartres,
Autorisation de céder un lot de 18 parkings à proximité de l'immeuble de Chartres.

Section : 7.3.4.1

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,
Vu la décision du Gouverneur en date du 27 février 2019 portant subdélégation de pouvoirs au Secrétaire Général à l'effet de prononcer la désaffectation du domaine public et d'autoriser les cessions de biens et droits immobiliers de la Banque de France,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les immeubles d'Angoulême, Blois, Bourg-en-Bresse, Carcassonne, Laon, Lons-Le-Saunier, Périgueux et Troyes peuvent être déclassés du domaine public par anticipation de leur désaffectation et être cédés.

Leur désaffectation interviendra au plus tard dans les trois années à dater de la présente décision.

Article 2 : La décision prise aux termes de la DR n°2017-19 ayant prononcé le déclassement du domaine public de l'immeuble de la succursale de Chartres sis 32 rue du docteur Maunoury par anticipation de sa désaffectation et ayant autorisé sa cession est caduque faute de désaffectation dans le délai triennal.

Cela constaté, l'immeuble de Chartres peut être déclassé du domaine public par anticipation de sa désaffectation et être cédé.

Sa désaffectation interviendra au plus tard dans les trois années à dater de la présente décision.

Article 3 : Le lot de dix-huit emplacements de stationnement dépendant de la copropriété de l'immeuble sis 55 et 55 bis rue du Grand Faubourg à Chartres, relevant du domaine privé, n'étant plus utilisé pour les besoins de l'exploitation, peut être cédé.

Article 4 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Gilles VAYSSET